

Programme d'obtention du diplôme d'études secondaires

Information pour les élèves de la 10^e à la 12^e année et pour les apprenants adultes

La santé et la sécurité des élèves, des membres du personnel et des familles sont primordiales pendant cette période particulière. Le Ministère s'engage à assurer la continuité des apprentissages menant à l'obtention des notes finales et du diplôme de fin d'études, pour les élèves admissibles.

Pour les élèves de la 10^e et de la 1^{1e} année, les districts scolaires et les autorités scolaires indépendantes devront mettre l'accent sur les cours dans les matières requises pour l'obtention du diplôme d'études secondaires. Pour les élèves de la 12^e année sur le point de terminer leurs études cette année, l'accent doit être mis sur les 80 crédits nécessaires pour l'obtention du diplôme d'études secondaires. Pour les apprenants adultes qui préparent le diplôme Dogwood, l'accent doit être mis sur les 20 crédits obligatoires.

L'information sur les exigences d'obtention du diplôme est affichée en ligne.

Comme indiqué dans la [lettre du Ministère aux parents, tuteurs et au personnel des écoles et des districts scolaires](#), les écoles mettront en œuvre une variété de mesures pour assurer la continuité des apprentissages des élèves. La suspension de l'enseignement en classe signifie que l'apprentissage se poursuivra sous différentes formes pour la plupart des élèves. Le Ministère a fourni des lignes directrices pour aider les enseignants à offrir des activités d'apprentissage à distance.

Le Ministère ne spécifie pas le nombre minimum d'heures à effectuer pour qu'un élève reçoive des crédits pour un cours de 10^e, 11^e ou de 12^e année. Les heures ne reflètent pas nécessairement l'apprentissage effectué. Il faut s'atteler à déterminer si, et comment, un *apprentissage suffisant* a été effectué dans ces circonstances particulières.

La suffisance de l'apprentissage sera déterminée par l'enseignant qui devra exercer son jugement professionnel. En s'appuyant sur le curriculum, les enseignants évalueront chacun des élèves pour déterminer ce qu'ils savent, ce qu'ils comprennent et ce qu'ils sont en mesure de démontrer afin d'établir qu'un *apprentissage suffisant* — qui permettra à l'élève de poursuivre son apprentissage dans ce programme — a été effectué. À cette fin, les enseignements devraient prioriser les apprentissages pouvant être effectués à la maison en mettant l'accent sur le développement des élèves en littératie, en numératie, ainsi que les compétences de base.

Les enseignants sont habilités à établir les notes des élèves sur la base des travaux effectués jusqu'ici et de l'évaluation de la participation aux activités d'apprentissage qui se dérouleront au cours de prochains mois. Les enseignants travailleront avec les élèves pour leur permettre de satisfaire aux exigences des cours, en fonction des plans de l'école ou du district scolaire pendant la suspension de l'enseignement en classe. Ce faisant, ils prendront en considération les élèves dont les besoins ou circonstances en matière d'apprentissage nécessitent une approche particulière.

Le Ministère souhaite continuer à soutenir les enseignants, les écoles et les districts scolaires pour les aider à développer des techniques d'évaluation efficaces dans ces circonstances particulières.

Cours à option

Les cours à option revêtent encore une grande importance pour les élèves, même si la prestation de certains cours peut être plus difficile en ce moment (p. ex. les cours pour lesquels il faut un équipement spécial ou un environnement particulier auxquels l'élève peut ne pas avoir accès à la maison, comme un groupe, une expérience de travail, un métier ou une technologie, etc.).

Pour les cours à option présentant certains défis, les enseignants peuvent, à leur entière discrétion, accorder la note de passage si un apprentissage suffisant a été effectué. Si l'élève obtient la mention «incomplet» à un cours à option, il pourrait ne pas obtenir son diplôme. Les enseignants sont invités à appuyer et à évaluer de façon appropriée les réalisations des élèves dans ces matières pour leur permettre d'obtenir les crédits nécessaires.

Étant donné la structure particulière des programmes de formation professionnelle et de la surveillance exercée par l'Industry Training Authority, de nouveaux renseignements sur les évaluations et les programmes de ces cours sont affichés en ligne.

Information pour tous les élèves sur le point d'obtenir leur diplôme

Chaque élève admissible à l'obtention de son diplôme d'études secondaires cette année terminera ses études. L'admissibilité à l'obtention du diplôme signifie que si l'élève devait normalement réussir tous les cours qu'il est en train de suivre ou qui doivent prendre fin en juin, il aura satisfait à toutes les exigences pour l'obtention de son diplôme.

Cela ne signifie pas que l'élève obtiendra son diplôme «quoi qu'il arrive». On s'attend à ce que les élèves poursuivent leur apprentissage et terminent les travaux établis par les enseignants afin d'obtenir leur diplôme.

Les enseignants travailleront avec les élèves pour les aider à satisfaire les exigences des liens avec la vie personnelle et professionnelle, y compris le projet de fin d'études, en fonction des plans de leur école ou district scolaire pour la continuité des apprentissages pendant la suspension de l'enseignement en classe. Les enseignants exerceront leur jugement professionnel afin de déterminer les notes des élèves et l'attribution des crédits liés ces exigences pour l'obtention du diplôme.

En ce qui concerne l'exigence de 30 heures d'expérience de travail ou de vie-carrière, les élèves auront plusieurs occasions de satisfaire ces exigences par d'autres moyens. Par exemple, les élèves peuvent faire des travaux à la maison, comme garder leurs frères et sœurs, nettoyer la maison, s'occuper de l'entretien de la cour, préparer les repas, faire des travaux d'entretien ou s'occuper de la comptabilité du foyer. Cela dit, la sécurité de l'élève est d'une importance capitale, et il se pourrait qu'il ne soit pas possible de satisfaire aux exigences en matière de mentorat.

Pour les projets de fin d'études, les élèves doivent être en mesure de terminer plusieurs aspects de l'auto-évaluation et de l'analyse critique, ainsi que la planification pour la présentation du projet. Étant donné qu'ils n'ont pas eu accès à des échantillons spécifiques de travail ou à d'autres éléments importants nécessaires pour leurs présentations, les efforts d'innovation dans les circonstances actuelles devraient être reconnus. Les élèves auront plusieurs options et devront faire preuve de souplesse en vue de concevoir et présenter un projet plus limité par des méthodes alternatives comme la vidéoconférence ou la téléconférence.

Évaluations pour l'obtention du diplôme

Les évaluations pour l'obtention du diplôme prévues pour avril 2020 ont été annulées. Le Ministère s'engage à assurer la réussite de tous les élèves et étudie plusieurs facteurs en vue de minimiser l'impact de cette annulation sur les élèves. Une attention particulière est portée sur un éventail de solutions de rechange en matière d'évaluation pour les élèves de 12e année qui n'ont pas subi l'examen de l'évaluation de numératie de 10e année nécessaire pour l'obtention du diplôme, mais qui sont autrement sur la bonne voie d'obtenir leur diplôme cette année.

De plus, le Ministère surveille de près l'évolution de la situation en ce qui a trait à la COVID-19 afin de déterminer comment les dernières évaluations en arts du langage de 12e année prévues pour le mois de juin pourraient être affectées pour le petit groupe d'élèves de la province qui doivent les subir. Ces examens sont réservés aux élèves qui ont terminé le cours correspondant avant juin 2019 ou qui sont inscrits à une école d'apprentissage distribué, qui avaient commencé le cours avant le mois de juin 2019, et qui n'ont toujours pas subi l'examen ou

encore qui souhaitent le reprendre. Le Ministère étudie plusieurs autres types de mécanismes de rechange dans l'éventualité où cet examen est annulé ou est offert par d'autres moyens en juin et veillera à ce qu'il n'y ait aucun impact négatif sur les élèves.

Transition vers les études postsecondaires

Les élèves doivent être en mesure de poursuivre leur apprentissage, de terminer leurs cours et de passer en classe supérieure ou aux études postsecondaires ou de faire leur entrée sur le marché du travail. Pour les élèves qui envisagent de poursuivre des études postsecondaires l'année prochaine, le Ministère veillera à ce que toutes les notes finales soumises par les écoles figurent dans les relevés de notes pour permettre aux établissements postsecondaires de traiter leur demande d'admission dans le contexte actuel. De plus, le Ministère continuera à travailler avec le Ministère de l'Enseignement supérieur, des Compétences et de la Formation et avec les établissements postsecondaires pour assurer une transition en douceur des élèves qui ont obtenu leur diplôme au cours de cette année particulière.

Transfert des élèves aux programmes en ligne ou d'apprentissage distribué

Des périodes prolongées d'interruption de l'enseignement en classe peuvent occasionner un volume accru de demandes d'élèves souhaitant passer de l'enseignement traditionnel à des programmes en ligne ou d'apprentissage distribué offerts au sein du district scolaire ou de l'autorité scolaire indépendante ou à l'extérieur de ceux-ci.

Les demandes de transfert aux programmes en ligne ou d'apprentissage distribué ne seront pas autorisées à partir de maintenant et jusqu'au 30 juin 2020. Au-delà de cette période, la décision de satisfaire ou non à ces demandes sera prise au niveau local.

D'autres solutions développées localement permettront de mieux soutenir la relation et les interactions entre les élèves, leurs enseignants et le personnel de soutien tout en assurant la continuité de l'apprentissage.

Si un district scolaire ou une autorité scolaire indépendante envisage d'autoriser ces transferts, ils devraient prendre les facteurs suivants en considération dans le processus de prise de décision :

- Le programme en ligne ou d'apprentissage distribué a-t-il la capacité de répondre à une demande accrue? Peut-on accroître la capacité du programme, et si oui, qu'est-ce que cela implique (p. ex. recrutement et formation de personnel, mise à jour de la technologie/de l'infrastructure, etc.)?
- Dans l'éventualité où la capacité du système présenterait certaines limites, comment les demandes seront-elles priorisées? Par exemple :
 - Élèves de 12^e année nécessitant des cours obligatoires en vue d'obtenir leur diplôme
 - Élèves de 12^e année nécessitant des cours à option pour être acceptés à un programme postsecondaire
 - Élèves de 10^e et 11^e années – cours obligatoires
 - Élèves de 10^e et 11^e années – cours à option

- Un élève est-il un candidat adéquat pour l'apprentissage en ligne ou l'apprentissage distribué sur la base de facteurs comme l'âge, le niveau de compétence et de préparation, ses besoins de l'élève, le soutien familial, etc. ?
- Existe-t-il d'autres options qui pourraient contribuer à mieux soutenir l'apprentissage et la réussite de l'élève (p. ex., la poursuite de l'apprentissage avec l'enseignant actuel de l'élève peut avoir des avantages en ce qui a trait au soutien de l'évaluation et au bien-être de l'élève au niveau social et émotionnel) ?
- Si le transfert s'effectue à l'extérieur du district ou de l'autorité, quelles ententes en matière de droits de scolarité et de financement du transfert (p. ex. financement partiel du transfert sur la base du pourcentage du cours terminé) devront être conclues ?